



Le Négoce Agricole, votre partenaire professionnel

Mon livret phytos



Ce livret appartient à	TÉLÉPHONES UTILES
	Centre d'appel d'urgence (pompiers, SAMU) : 112
EXPLOITATION/ENTREPRISE Nom:	Centre anti poisons (24/24 - 7j/7j) : 01 40 05 48 48
	Médecin le plus proche :
Tél: Fax: Mail: Titulaire du Certificat individuel « Certiphyto » N°	18 112 S.A.M.U.
	AUTRES CONTACTS UTILES
Date d'expiration du Certificat individuel	

Mot d'accueil



Cher client,

Nous sommes heureux de vous remettre votre « livret phytos » qui vous accompagnera dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de votre activité professionnelle. Ces produits ne sont pas anodins et doivent être utilisés dans le plus strict respect de votre santé, de

celle de votre entourage et de l'environnement.

Vous trouverez dans votre « livret phytos » les obligations réglementaires actuelles et des recommandations pratiques, pour gérer de la manière la plus sécurisée et la plus efficace possible les opérations courantes : commande des produits, délivrance au dépôt, transport et réception sur l'exploitation, manutention et stockage, gestion des déchets...

En tant que négociant, notre mission de Distributeur-Conseil est d'assurer le meilleur service à nos clients tant au niveau du conseil, qu'au niveau de la délivrance des produits. De la qualité de notre travail et de votre respect des consignes dépendent la satisfaction et la sécurité de tous!

Rappelons que le chef d'exploitation ou d'entreprise est responsable en matière d'hygiène et de sécurité pour éviter les accidents du travail et pour préserver la santé des salariés. Toute mesure doit être prise en ce sens. Il appartient également aux salariés de respecter les consignes de sécurité prescrites par le chef d'exploitation ou d'entreprise qui a un devoir de communication.

Nous sommes là pour vous aider à mettre en oeuvre toutes les mesures de sécurité relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ce livret vous est remis dans cet esprit, celui du partenariat. Bonne lecture!

Sommaire

DIENIVENIUE ALL DEDOT



CE PROTÉGER LORG RE L'HTH ICATION



BIENVENUE AU DEPUI	DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES			
Le Magasinier : votre interlocuteur privilégié p. 4				
Présentation du dépôt p. 5	Savoir reconnaitre les produits p. 17			
Votre compte-client p. 6	La lecture de l'étiquette p. 18			
Votre commande de produits phytos p. 7	La fiche de données de sécurité p. 19			
Le certificat individuel « Certiphyto » p. 8	Les équipements de protection individuelle .p. 20			
LES ENLÈVEMENTS / LIVRAISONS	PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT			
DE PRODUITS	La gestion des déchets et la filière ADIVALOR . p. 21			
La réglementation du transport des produits phytopharmaceutiques	La protection de la ressource en eau (zones de captage)			
Les enlèvements / livraisons de produitsp. 12	LES 10 GESTES RESPONSABLES ET			
La réception des produits p. 13	PROFESSIONNELS(UIPP)			
LE STOCKAGE DES PRODUITS	COUPON À RENSEIGNER PAR VOS SOINS			
Réglementation et bonnes pratiques du stockage des produits phytopharmaceutiques p. 14				

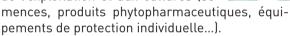


1. Bienvenue au dépôt

Votre négociant est un professionnel du Conseil et de la distribution de produits phytopharmaceutiques, dont l'activité est soumise à un agrément.

Au dépôt, le Magasinier est votre interlocuteur privilégié!

Sur notre dépôt, vous venez vous approvisionner en divers produits et matériels nécessaires à la conduite de l'exploitation et aux cultures (se-



Les produits phytopharmaceutiques qui sont stockés au dépôt en attente d'être livrés ou de vous être délivrés par le personnel qualifié, ne sont pas anodins. Certains peuvent présenter un risque s'ils ne sont pas entreposés et manipulés dans le strict respect de la réglementation et de consignes adaptées.

Lors de vos approvisionnements au dépôt, adressez-vous directement à l'Agent de dépôt ou au Magasinier de notre entreprise! Il est votre interlocuteur privilégié puisqu'il a été formé spécifiquement à la fonction de délivrance-vente des produits (Certificat individuel).

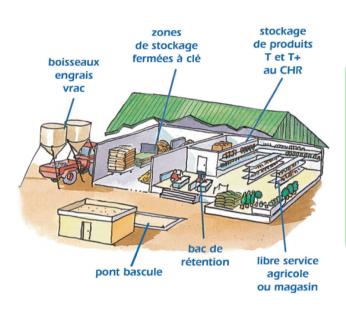
Les Magasiniers de nos dépôts vous garantissent le sérieux et la qualité que vous attendez:



- Ils sont titulaires d'un certificat individuel attestant de leur capacité à vous délivrer des produits phytos ainsi que les informations de prévention nécessaires.
- Ils sont particulièrement vigilants à l'aspect des conditionnements des produits et à la lisibilité des étiquettes et vous y sensibilisent.
- Ils ont l'obligation de vérifier que le produit remis auclient correspond à la commande et à l'utilisation prévue.
- Ils sont aussi là pour vous aider à la manutention et au chargement des marchandises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Bienvenue au dépôt, nous sommes là pour vous !

Présentation d'un dépôt-type d'agrofourniture



Le dépôt d'une entreprise de négoce agricole comporte généralement plusieurs zones d'activités :

- Un local aménagé spécialement pour les produits phytopharmaceutiques et interdit au public
- Un magasin de détail ou "libre-service Agricole" (LISA) ouvert aux clients
- Des cases ou boisseaux d'engrais,
- Un pont-bascule
- Etc...

A retenir:



Dans un souci de sécurité, l'accès à certaines zones du dépôt peut être restreint ou interdit à la clientèle.

Consultez les consignes de sécurité de notre entreprise et n'hésitez pas à solliciter nos magasiniers!



Votre compte client

Votre négociant dispose pour chacun de ses clients d'un « compte client » avec les informations nécessaires aux relations commerciales.



Si vous êtes déjà client, votre compte client devra être réactualisé au moins une fois par an.

• Dans ce cas, notre magasinier ou notre conseiller vous demandera lors d'une prochaine venue au dépôt, de lui fournir les informations nécessaires à la vente des produits phytopharmaceutiques.

Si vous êtes un nouveau client, notre magasinier ou notre conseiller vous demandera de remplir une demande d'ouverture de « compte client ».

• Cette démarche est imposée pour détenir des informations nécessaires à la vente de tout produit phytopharmaceutique à usage professionnel (exigence de la réglementation).

Votre compte client comportant notamment les informations suivantes :

- La structure juridique (GAEC...)
- L'identité du représentant légal de l'exploitation et du titulaire du certificat individuel
- La catégorie et le N° de certificat individuel
- L'identité et la qualité de la personne en charge de commander les produits
- Une délégation éventuelle à un tiers pour la délivrance de produits au dépôt (en cas d'absence du représentant légal de l'exploitation agricole)
- Une délégation éventuelle à un tiers pour la réception d'une livraison sur site (en cas d'absence du représentant légal de l'exploitation agricole)
- La signature des Conditions Générales de Ventes en vigueur



Votre commande de produits phytopharmaceutiques

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

La loi nous impose, en tant que Distributeur-Conseil agréé en agrofourniture, de réserver la vente des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel aux seuls utilisateurs professionnels.





- Tous nos clients doivent être en mesure d'attester de cette qualité « d'utilisateurs professionnels » (notamment par leur N° SIREN/SIRET et/ou leur N° de Certificat individuel « Certiphyto »).
- Les informations rattachées à votre compte client comprennent notamment l'identité et la qualité de la personne en charge de commander les produits.
- Nos magasiniers et nos conseillers sont des professionnels formés. Ils ont obligation de vérifier que le produit remis ou livré au client correspond à la commande et à l'utilisation prévue.

A retenir

• Dès 2015, les achats de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (agricole ou non), ne seront possibles qu'à condition que l'utilisateur professionnel (agriculteur, salarié d'une entreprise du paysage ...) soit titulaire d'un **Certificat individuel adapté** (arrêté du 30/12/2010)



Le Certificat individuel des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques



ET DE L'AMÉNAGEMENT

Le **certificat individuel**, appelé communément « **Certiphyto** » a été mis en place suite aux lois Grenelle et au plan Ecophyto 2018. L'objectif est de s'assurer que les utilisateurs professionnels de ces produits disposent d'un niveau de connaissances suffisant pour garantir la protection de leur santé et de l'environnement. Ce certificat individuel se décline en catégories selon les fonctions exercées (Conseil, Mise en Vente-vente, Utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques).

Le certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » (Agriculteurs, Collectivités, SNCF, golfs...)

	UTILISATION	I AGRICOLE	UTILISATION NON AGRICOLE (Travaux et Services)			
Catégorie	Décideur	Opérateur	Décideur	Opérateur		
Exemples	Chef d'exploitation	Salarié agricole,Cuma	Dirigeant entreprises de paysage,SNCF	Salarié entreprise pay- sage, employé SNCF		



Pour obtenir son certificat individuel: 4 voies d'accès possibles (au choix)

Obtention directe grâce à un **diplôme ou titre** obtenu moins de 5 ans avant la date de demande. Obtention après un test par **Questionnaire** à **Choix Multiples** (**QCM**), organisé par l'un des centres de formation habilités

Formation et test QCM, assorti, le cas échéant, d'un approfondissement Obtention suite à une formation seule de deux jours pour les agriculteurs

Où suivre la formation et obtenir son certificat individuel?

Dans des organismes de formation habilités par la DRAAF (se renseigner auprès du SRFD de votre DRAAF), chez votre négociant, ou retrouvez la liste sur le site Chlorofil.fr.

Quelle durée de validité pour les certificats individuels?

- 10 ans uniquement pour les agriculteurs (décideurs et salariés)
- **5 ans** pour les Techniciens-conseil-préconisation, les magasiniers qui délivrent, les salariés des entreprises d'application de produits phytos en prestations.



2. Enlèvement/Livraison de produits phytopharmaceutiques

La réglementation du transport des produits phytopharmaceutiques



La réglementation transport « ADR » encadre le transport de marchandises dangereuses (dont les produits phytopharmaceutiques). Dans cette législation, les matières dangereuses sont divisées selon 9 classes.

Le symbole correspondant à la classe de danger pour le transport est obligatoirement affiché sur les cartons d'emballage.

On retrouve principalement les produits phytopharmaceutiques dans 4 classes de danger, chacune étant numérotée :



n°3 : Liquides inflammables



n°8 : Matières corrosives



n°6.1 : Matières toxiques



n°9 : Matières et objets dangereux divers



Selon les cas, il est prévu des dispenses de la réglementation Transport ADR

	Transport en véhicule agricole			voiture / camionnette			
Moyens de transport	C						
Emballage	Bidons unitaires Bidons/fûts ≤ 20 litres > 20 litres						
Quantités transportées	< 1 tonne	> 1 tonne	< 1 tonne	> 1 tonne	≤ 50 kg	> 50 kg et < 1 tonne	> 1 tonne
Réglementation	Dispense totale de l'ADR	Soumis à l'ADR	Dispense partielle (chap. 1136 de ('ADR)	Soumis à l'ADR	Dispense totale de l'ADR	Dispense partielle (chap. 1136 de l'ADR)	Soumis à l'ADR

En cas d'enlèvement des produits par vos soins à notre dépôt

Vous pouvez adapter vos enlèvements de produits directement dans notre dépôt, en vous assurant de respecter les cas de dispenses totales de la réglementation ADR:

- Transport pour les besoins de l'exploitation de 1 tonne maximum de produits phytos classés (conditionnement en bidons ≤ 20 litres) en véhicule agricole
- Transport jusqu'à 50 kg de produits phytos classés en voiture/camionnette

En cas de livraison des produits dans votre exploitation/entreprise

Nous vérifions la conformité de nos envois par rapport à la réglementation ADR et respectons notamment les obligations suivantes le cas échéant :

- Formation du conducteur (attestation de formation au transport de matières dangereuses)
- Document de transport spécifique (déclaration expédition de marchandises dangereuses)
- Equipements du conducteur et du véhicule (cale, extincteurs, équipement de protection individuelle,...)
- Signalisation spécifique du véhicule (plaques oranges...)

Nos recommandations pour le transport des produits

- Séparer les produits inflammables et les toxiques des autres matières.
- Caler et arrimer les colis pour empêcher les renversements
- Séparer les produits de l'habitacle du véhicule
- ☐ Prévoir les équipements de protection adaptés : gants, bottes, lunettes (prévoir aussi gilet fluo et triangle)
- Avoir à bord du véhicule un extincteur type « ABC » d'une capacité minimum de 2kg



La réception des produits



Instructions générales

La livraison sur l'exploitation agricole ou dans l'entreprise ne doit se faire qu'en présence :

- du titulaire du Certificat individuel (Certiphyto) ou,
- d'une personne qui a été désignée par le représentant légal (par une délégation de réception préalablement établie dans la demande d'ouverture de compte)

Respectez les consignes simples concernant le déchargement, puis l'acheminement de la marchandise vers le local de stockage de l'exploitation.

Nos recommandations au Chef d'exploitation

□ Vous organiser pour que les produits réceptionnés sur l'exploitation soient rangés directement et sans attendre dans votre local de stockage.



- ☐ Ne pas installer le local de stockage loin de l'aire de remplissage des pulvérisateurs.
- ☐ Eviter les transferts d'emballages sur un sol nu non protégé.
- Utiliser des engins de levage ou de manutention adaptés pour éviter les manoeuvres hasardeuses.

A retenir



Il est obligatoire de signer le bon de livraison à réception de votre commande sur l'exploitation !





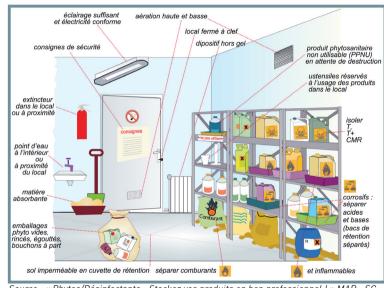
3. Le stockage des produits phytopharmaceutiques 4

La réglementation relative au stockage s'applique également sur votre exploitation!

Le stockage des produits phytopharmaceutiques doit répondre à des règles précises et respecter des bonnes pratiques simples à mettre en oeuvre, que ce soit dans un local ou dans une armoire dédiée.

Respectez les fondamentaux!

- ☐ Identifier votre lieu de stockage phytos (panneau, affichage...)
- ☐ Fermer votre local à clef
- ☐ Assurer la sécurité des personnes en affichant les consignes à respecter
- ☐ Protéger l'environnement avec une rétention adaptée au niveau du sol
- ☐ Conserver les qualités des produits en les stockant correctement



Source : « Phytos/Désinfectants - Stockez vos produits en bon professionnel ! » MAP - SG -BML - Edition Juin 2009

N'hésitez pas à nous solliciter pour la manutention et le stockage!



Recommandations pratiques de stockage des produits phytopharmaceutiques sur l'exploitation



- Vous organiser pour éviter les fuites et limiter les pollutions en cas d'incident (rétention et absorbant obligatoires)
- Ranger à part les PPNU (produits phytos non utilisables), de même que les produits classés CMR (Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction) afin de les distinguer des autres produits phytopharmaceutiques
- Ne pas installer le local de stockage loin de l'aire de remplissage des pulvérisateurs.
- Eviter les transferts d'emballages sur un sol nu non protégé.

Rappel des principales obligations réglementaires

Produits comburants, extrêmement inflammables, et/ou sujets à inflammation spontanée





Ventilation permanente appropriée (Aération permanente haute et basse, naturelle ou mécanique)



Interdiction de fumer (avec panneau d'affichage...)

Produits toxiques, très toxiques ou CMR



Armoires fermées à clef ou locaux dont l'accès aux personnes étrangères à l'établissement n'est pas libre





Interdiction de stocker avec des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale

Séparation avec les produits irritants, nocifs ou corrosifs (isoler ces produits sur des étagères distinctes)



Obligations réglementaires générales (pour tous les produits)

Local (ou armoire) aéré ou ventilé

Local (ou armoire) réservé au seul stockage des produits phytopharmaceutiques et aux désinfectants

Eclairage suffisant (permettant la lecture des étiquettes)

Vérifications périodiques des installations électriques par une personne qualifiée

Equipement en appareils électriques conformes aux produits stockés

Sols, murs permettant l'évacuation rapide des occupants dans des conditions de sécurité maximale

Sol imperméable, en cuvette de rétention

Portes et accès d'une largeur de 90 cm minimum

Toute porte verrouillée doit être manoeuvrable de l'intérieur, facilement et sans clef

Contrôle des températures (isolation thermique du local - Dispositif hors-gel (interdiction des flammes nues et appareils radiants)

Etagères (en matériau imperméable, non absorbant, non oxydable, résistance au poids et au basculement - Hauteur maximum conseillée du premier rayonnage : 1,60 m - Profondeur maximum conseillée des étagères : 0,60 m - Armoire de stockage : étagères formant rétention

Produits conservés dans leur emballage d'origine (reconditionnement interdit. Emballages bien fermés)

Les équipements de protection individuelle doivent être dans une armoire en dehors du stockage des phytos

Limitation de la manutention manuelle – Stocker les produits les plus lourds près du sol (fûts, bidons lourds, sacs)

Mettre en place une signalisation adaptée (panneaux « produits toxiques », interdiction de fumer, boire ou manger, accès restreint...)

Premiers secours et formation :

- Affichage de consignes en cas d'intoxication
- Eau à proximité (pour laver les souillures accidentelles)

Lutte contre l'incendie (extincteurs en bon état de fonctionnement et appropriés aux produits stockés + matière absorbante). En cas d'incendie : éloigner les personnes, composer le 18 et bien mentionner qu'il s'agit d'un stockage de produits chimigues





4. Se protéger lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

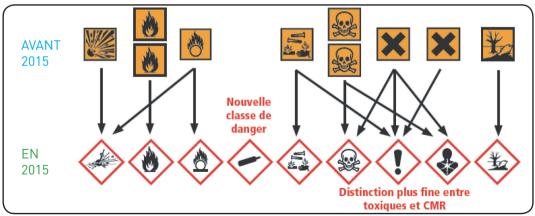
Savoir reconnaitre les produits (symboles de danger)

Le premier principe de précaution est de connaître le produit manipulé ou utilisé et de bien identifier les risques éventuels. Les produits sont étiquetés réglementairement avec les symboles de danger sur les étiquettes.



Le système d'étiquetage évolue depuis 2010 dans le cadre d'une harmonisation internationale (changement d'étiquetage le 01/12/2010 pour les substances et le 01/06/2015 pour les mélanges).







Lire attentivement l'étiquette des produits

L'étiquette du produit est la première source d'information pour l'utilisateur. C'est un élément essentiel de la connaissance du produit. Le contenu de l'étiquette est strictement défini par la réglementation et doit comporter toutes les mentions de sécurité de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

- L'utilisateur doit **relire régulièrement l'étiquette**, même pour des produits connus.
- D'autres **sources d'informations** sont également disponibles (fiches de données de sécurité, sites internet Phytodata.com, Quick-FDS.fr, sites des firmes...)
- De **nouveaux pictogrammes de danger** apparaissent progressivement sur les étiquettes et un double étiquetage des produits (ancien/nouveau symbole de danger) est mis en place progressivement (d'ici à 2015).

AUJOURD'HUI



Attention changement!



FN 2015



La fiche de données de sécurité des produits (FDS)

Une source essentielle d'informations

Elle contient des informations plus détaillées que l'étiquette du produit sur certains points (composition, indicateur de toxicité, conditions de stockage et de transport, mesures d'urgence...). La FDS est également une source d'informations pour identifier les dangers liés à un produit et les mesures à prendre en cas d'accident.



- Elle doit être disponible sur toute exploitation employant des salariés et porté à la connaissance de ceux amenés à être en contact direct avec des produits chimiques, avant l'utilisation des produits.
- Nous tenons à votre disposition les FDS des produits phytopharmaceutiques distribués. Elles peuvent aussi être directement téléchargées sur www.quickfds.fr et font l'objet de mises à jour régulières.

Une source essentielle d'informations

- Conserver les FDS des produits dans un classeur facilement accessible (dans le local de stockage et le bureau ou vestiaire contigu au local) et s'assurer régulièrement de leur mise à jour.
- Ces fiches doivent être facilement mises à disposition car elles contiennent toutes les informations relatives aux produits, dont certaines ne figurent pas sur l'étiquette. Elles sont d'une grande utilité en cas de problème ou d'accident.



A retenir!

La FDS ne comporte aucune information concernant l'usage du produit (doses, cas de recours...). Ces données sont indiquées sur l'étiquette du produit.



Les équipements de protection individuelle (EPI)







Les EPI contribuent à assurer la protection des salariés. Ces équipements sont mis à la

disposition des salariés par l'employeur et sont adaptés au risque de chaque activité, conformément aux dispositions prises par le Code du travail.

A titre d'exemple, pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, on peut citer les lunettes de protection, les gants, les bottes, les vêtements de protection et les appareils de protection respiratoire (masques).

Ces équipements individuels doivent :

- Etre adaptés à chaque opération (manipulation, préparation des bouillies...)
- Etre **en bon état**, renouvelés régulièrement, individuels et **adaptés à l'utilisateur**

Les bons gestes à adopter par les utilisateurs

- Stocker les EPI hors du local phytos (endroit sec à l'abri de la poussière)
- Se laver les mains et le visage avant d'enfiler lunettes, masque et gants
- Opter pour des combinaisons de protection chimique adaptées à l'usage
- Les masques sont personnels, pas question de se les prêter!
- Les EPI détériorés ou périmés sont à jeter
- Les lunettes, gants, masques, tabliers et bottes sont à rincer à l'eau et sécher après toute utilisation



A retenir!

Le simple port d'un EPI n'est pas une garantie de protection totale de l'utilisateur. Les utilisateurs doivent également respecter toutes les consignes de sécurité.

Votre négociant commercialise une gamme adaptée d'EPI. N'hésitez pas à solliciter l'agent de dépôt ou le magasinier!



5. Protéger l'environnement

La gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques et la filière ADIVALOR

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est source de production de déchets (bidons vides, produits non utilisables car abimés ou retirés du marché...). Ces déchets peuvent être considérés dangereux au sens de la réglementation (PPNU).

Ce que dit la Loi

- Tout professionnel producteur de déchets est tenu de faire **collecter** par une société spécialisée les déchets d'emballages.
- Le brûlage et l'enfouissement des emballages sont interdits. Ils ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Participez avec nous à la filière ADIVALOR

Nous sommes partenaires de la filière française de gestion des déchets de l'agrofourniture ADIVALOR. En rapportant chez nous vos bidons et emballages vides **(EVPP)** rincés et égouttés et vos produits phyto-pharmaceutiques non utilisables¹ **(PPNU)**:

- Vous êtes en conformité avec la loi
- Vous participez aux démarches de progrès engagées par la profession
- Vous préservez l'environnement et votre cadre de vie

¹ Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures et bénéficie d'un numéro d'AMM. Il est devenu inutilisable (PPNU) suite :

⁻ A une interdiction réglementaire ;

⁻ A son mauvais état (prise en masse, produit périmé...) ;

⁻ A l'impossibilité de pouvoir l'utiliser par le professionnel sur son exploitation... (arrêt de la culture, cahier des charges...)





Privilégiez les produits phytopharmaceutiques avec le pictogramme ADIVALOR

- Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit (fabricant, conditionneur, importateur) contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.
- Le détenteur de cet emballage bénéficie gratuitement, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son négociant, partenaire d'ADIVALOR.



Conseils pratiques pour la gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques

Pour les Emballages Vides de Produits Phytos (EVPP)

- Seuls les bidons et emballages vides correctement rincés et séchés sont collectés et recyclés gratuitement (selon la procédure ADIVALOR ou vous renseigner auprès de notre magasinier)
- Vider les eaux de rincage dans la cuve du pulvérisateur.
- Placer les emballages vides, égouttés et secs, dans une sache prévue à cet effet, qui ne doit pas être souillée
- Placer le bouchon dans un sac à part.
- Stocker temporairement les saches de bidons vides dans un local approprié/à l'abri.
- Apporter ces déchets sur le point de collecte désigné par notre entreprise.

Pour toute information complémentaire sur les déchets, notre entreprise et ADIVALOR sont à votre écoute



Conseils pratiques pour la gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques

Pour les Produits Phytos Non Utilisables (PPNU)

- Ne pas oublier que les PPNU sont considérés comme des produits dangereux, adoptez les bons gestes.
- Le stockage prolongé de PPNU peut présenter un risque accru pour la santé et l'environnement, penser à les faire éliminer au plus vite.
- La détention de produits interdits (retrait d'AMM...) est passible de sanctions.
- Pour ne pas « créer » de PPNU, stocker les produits dans des conditions pour qu'ils ne se dégradent pas, faire l'état des stocks avant de commander et utiliser d'abord les produits les

plus anciens (1er entré – 1er sorti).

- Identifier les PPNU (incription au feutre / autocollant ADIVALOR).
- Suremballer les PPNU en mauvais état ou souillés.
- Placer les PPNU dans un sac translucide identifié par un autocollant « PPNU à détruire ».
- Stocker à part les PPNU des produits phytopharmaceutiques.
- Apporter les PPNU au lieu et date indiqués par votre négociant (se munir d'un chèque pour le règlement éventuel d'une participation financière).

A retenir!



Les PPNU sont classés en tant que produits dangereux :

• Transporter les PPNU dans un véhicule aéré, jusqu'à 50 kg par transport (sinon la réglementation ADR s'applique).



La protection de la ressource en eau (zones de captage Grenelle)



Les zones agricoles peuvent avoir un enjeu environnemental. Parmi ces zones à enjeux environnementaux il existe les zones de captage d'eau potable. En France, la production d'eau potable est assurée par quelque 34 000 captages d'eau à raison de 18,5 millions de m3 par jour. La protection de la ressource constitue un enjeu sanitaire majeur afin d'assurer une production pérenne d'eau potable.

Les captages prioritaires « Grenelle »

Le Grenelle de l'Environnement a fixé pour objectif d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. Les ministères de l'Ecologie, de la Santé et de l'Agriculture ont publié sur leur site Internet, une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les Agences de l'Eau, le Ministère de l'Agriculture et des crédits européens, vont permettre cette protection effective.

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner sur la protection des zones de captage d'eau et les impacts concrets que cela peut avoir pour vos exploitations agricoles.

Pour aller plus loin

• Consulter la page « Eau » du site internet du Ministère de l'Ecologie (http://www.developpe-ment-durable.gouv.fr/-Eau-et-biodiversite-.html)

• Consulter le correspondant local de l'Agence de l'Eau dont vous dépendez.



LES 10 GESTES RESPONSABLES ET PROFESSIONNELS (UIPP²)

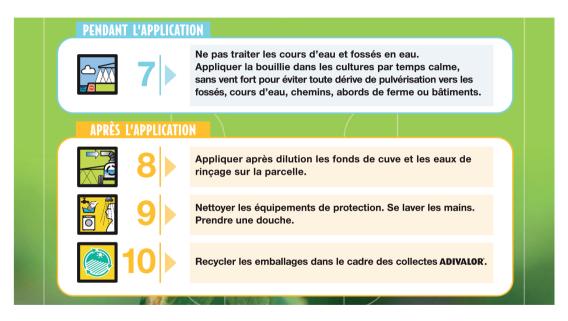


Source : Plaquette « Les bonnes pratiques phytopharmaceutiques – 10 gestes responsables et professionnels » - UIPP – Février 2007

² Union des Industries de la Protection des Plantes - Syndicat professionnel des industriels de la protection des cultures



LES 10 GESTES RESPONSABLES ET PROFESSIONNELS (UIPP)



Source : Plaquette « Les bonnes pratiques phytopharmaceutiques – 10 gestes responsables et professionnels » - UIPP – Février 2007



Avis aux lecteurs

Ce guide résulte des travaux de la Commission Agrofourniture et du pôle Produits – Marchés – Services de la Fédération du Négoce Agricole (FNA)

Ce guide n'est pas exhaustif et les différentes dispositions réglementaires évoquées sont susceptibles d'évoluer avec les textes ou la jurisprudence. Toute erreur ou omission serait involontaire.



Le Négoce Agricole est associé à la campagne de sensibilisation sur la prévention du risque phytopharmaceutique auprès des agriculteurs depuis 2010



en 2010



en 2011

Conception : FNA Impression : Photoweb Achevé d'imprimer le 17/11/2011

ISSN: en cours

Edition Novembre 2011 Prix: 10,50 euros TTC





Rue du 11 novembre 1918 37360 BEAUMONT-LA-RONCE



Siège social: rue Jacques De Beaune 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE SIRET 300 220 761 00039 - RC TOURS B 300 220 761

APE 4621Z - FR 29 300 220 761



VITINEGOCE

Sarl au capital de 10000€ Siret 500 040 696 00014 TVA: FR 28 500 040 696 RCS Tours 2007 B 01056 APE 4675Z 91 route de Monnaie 37210 VOUVRAY

TÉLÉPHONE +33 0247527009

+33 0247526858

ADRESSE ÉLECTRONIQUE Vitinegoce@orange.fr



2 rue de Viarmes 372 Bourse de Commerce 75040 PARIS CEDEX 01

> Tél: 01.44.76.90.40 Fax: 01.44.76.90.31

Site web: www.negoce-village.com Mail: accueil@negoce-village.com